

Date de la poste.

Nouveau contrat de l'assurance hospitalisation 2026 -2029

Chèr.e.s bénéficiaires,

Pour commencer, le Service Social des Services du Gouvernement Wallon vous présente ses meilleurs vœux ainsi qu'à vos proches.

Ensuite, pour votre bonne information, afin de rester dans la dotation qui est allouée au SSRW dans le contexte économique actuel, nous avons dû faire preuve d'inventivité pour limiter au maximum le coût de l'assurance hospitalisation 2026-2029.

Même si nous avons dû diminuer le pourcentage de participation du SSRW pour les bénéficiaires indirects, nous pouvons vous annoncer que l'assurance en formule de base est désormais moins chère.

Malheureusement, toute pièce a son revers et le montant de la formule étendue est quant à lui en hausse et ce surtout pour les 65 ans et plus. Toutefois, pour le nouveau contrat, Ethias n'appliquera pas de franchise lors d'une hospitalisation en chambre individuelle.

Bien conscient que cette hausse pourrait être problématique, l'Organe d'Administration a décidé que le SSRW allait intervenir financièrement pour la formule étendue de la manière suivante :

- 20 % d'intervention pour les **bénéficiaires directs** jusqu'à l'âge de 64 ans ;
- 40 % d'intervention pour les **bénéficiaires directs** à partir de 65 ans ;
- Remboursement de 90 € pour les **enfants de 20-25 ans toujours aux études** ;

Cela sera entièrement géré par le Service Social des Services du Gouvernement Wallon (SSRW), ce qui va représenter une charge de travail importante qui viendra s'ajouter à la gestion quotidienne des différents dossiers inhérents à l'assurance hospitalisation.

Dès lors, afin de traiter au mieux les demandes, les bénéficiaires désirant obtenir l'intervention du SSRW **devront impérativement respecter ce qui suit** :

- Introduire la demande via le formulaire ad hoc (en annexe du présent courrier) ;
- Une seule demande par année. Si vous fractionnez le paiement de la prime annuelle, la demande ne pourra se faire que si la prime a été entièrement payée ;
- La preuve de paiement de l'entièreté de la prime annuelle d'assurance ;
- Attestation de l'année scolaire en cours pour les enfants de 20 à 25 ans toujours aux études ;

Montant de l'assurance de base pour 2026 :

Chambre double.

Formule de base	Primes totales TTC hors intervention du SSRW	Montant à charge pour les bénéficiaires directs (intervention du SSRW déduite)	Montant à charge pour les bénéficiaires indirects (intervention du SSRW déduite)
Assuré de 0 à 19 ans	7,30 €	0,00 €	4,38 €
Assuré de 20 à 34 ans	18,26 €	0,00 €	10,96 €
Assuré de 35 à 49 ans	36,52 €	0,00 €	21,91 €
Assuré de 50 à 64 ans	73,03 €	0,00 €	43,82 €
Assuré de 65 à 69 ans	182,58 €	0,00 €	153,37 €
Assurés de 70 ans et plus	255,61 €	0,00 €	226,40 €

Montant de l'assurance étendue (base + supplément étendue) pour 2026 :

Chambre particulière.

Pas de franchise en cas d'hospitalisation.

Formule étendue	Primes totales TTC hors intervention du SSRW	Montant à charge pour les bénéficiaires directs (intervention du SSRW déduite)	Montant à charge pour les bénéficiaires indirects (intervention du SSRW déduite)
Assuré de 0 à 19 ans	63,86 €	45,25 € (#)	60,94 €
Assuré de 20 à 25 ans (*)	172,52 €	75,22 € (*)	123,41 € (#)
Assuré de 20 à 34 ans	172,52 €	123,41 € (#)	165,22 €
Assuré de 35 à 49 ans	198,77 €	129,8 € (#)	184,16 €
Assuré de 50 à 64 ans	394,00 €	256,78 € (#)	364,79 €
Assuré de 65 à 69 ans	873,21 €	414,38 € (#)	844,00 €
Assurés de 70 ans et plus	946,24 €	414,38 € (#)	917,03 €

(#) Bénéficiaires directs après demande d'intervention du SSRW.

(*) Enfants de 20 à 25 ans toujours aux études et après demande d'intervention du SSRW.

Pascal GAIGNAGE
Administrateur délégué
Vice-président
Fonctionnaire dirigeant

Formulaire d'intervention assurance soins de santé

Identification du <u>bénéficiaire direct</u> (en majuscule SVP)	
Nom :	
Prénom :	
Date de naissance : / /
Adresse :
Mail de contact :	
Téléphone :	
N° de compte bancaire :	
Informations relatives à la demande	
Formule étendue bénéficiaire :	Oui - Non
Formule étendue « <i>enfants</i> » :	Oui - Non
Nom(s) et prénom(s) (enfants de 20 à 25 ans aux études)
Date de la demande : / /
Signature :	

Cadre réservé au SSRW		
Fourniture de la preuve de paiement : Oui – Non		
Remarque(s) :		
Fourniture de l'attestation scolaire : Oui – Non		
Remarque(s) :		
Pourcentage du remboursement :	20%	40%
Montant :		
Date de clôture du dossier : / /	

Conditions obligatoires pour obtenir le remboursement :

- ➔ Une seule demande par an. En effet, si vous avez opté pour le fractionnement de la facturation, la demande ne pourra être introduite que lorsque la prime annuelle sera totalement payée.
- ➔ Fournir la preuve de paiement pour l'année complète en cours ;
- ➔ Fournir l'attestation de l'année scolaire en cours **pour les enfants de 20 à 25 ans aux études** ;
 - ➔ La demande est à adresser par mail à : ash@ssrw.be
 - OU** par courrier à : **SSRW 49, Rue DEWEZ à 5000 Namur.**

IMPORTANT : Si le dossier n'est pas complet, il ne sera pas traité !